

Ajustement technique de la liste des emplois permanents : réussites aux concours

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS	
Commission n°1	Validation du Vice-Président
Séance du 13/03/06	Favorable
Bureau	
Séance du 13/04/06	Favorable
Le 3/05/06	

Des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont réussi des concours de la Fonction Publique Territoriale, à savoir :

- 2 agents ont réussi le concours de technicien territorial (catégorie B): 1 au Service Communication et 1 à la Direction Plan et Information Géographique.
 - l'agent du Service Communication, actuellement agent administratif qualifié, a réussi le concours de technicien, spécialité de la communication et des activités artistiques. Initialement, le poste d'assistante de communication avait été créé sur un grade relevant de catégorie B mais le jury n'avait pas pu recruter un agent de cette catégorie pour occuper cette fonction,
 - la personne de la Direction Plan et Information Géographique qui a réussi le concours de technicien avait été recrutée à l'origine sur un poste de dessinateur avec une spécialité de topographie. Il était en effet difficile à l'époque de trouver un technicien avec cette spécialité.

Rappel du cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

- les membres du cadre d'emplois sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de participer à l'élaboration d'un projet de travaux neufs ou d'entretien, de diriger des travaux sur le terrain ou de procéder aux enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques. Ils peuvent être dans certains cas, investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion d'un service ou d'une partie de services dont l'importance ne justifie pas la présence d'un ingénieur. Ils exercent notamment dans les domaines de la gestion technique, de l'ingénierie et des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques ou de tout autre domaine à caractère technique et scientifique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.
- 6 agents ont réussi le concours d'agent technique (catégorie C) : 3 à la Direction des Transports et 3 au SYBERT.
 - les agents de la Direction Transports ayant réussi le concours d'agent technique ont été recrutés initialement en qualité de contrôleurs transports sur un grade d'agent des services techniques.
 - quant aux agents du SYBERT, il s'agit de gardiens de déchetterie recrutés à l'origine sur un grade d'agent des services techniques.

Rappel du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux :

- les agents techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques nécessitant une formation préalable. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et de la voirie et réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la nomination de ces agents suite à la réussite aux concours et sur la transformation de leur poste.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0